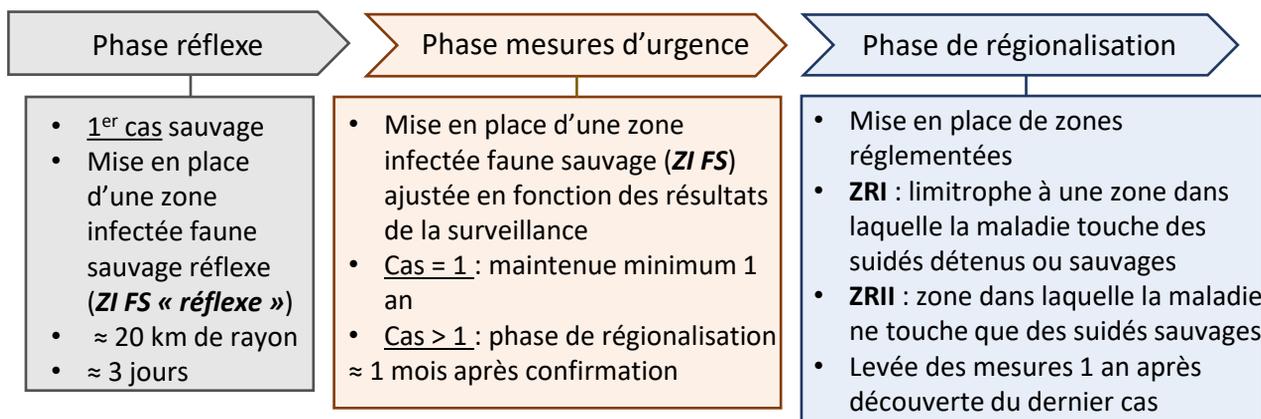


# FICHE SYNTHÈSE GESTION DES **VIANDES ISSUES DE SUIDÉS SAUVAGES** EN CAS DE CRISE PESTE PORCINE AFRICAINE (**CAS EN FAUNE SAUVAGE**)

## Bases réglementaires :

- Règlement (UE) 2016/429
- Règlement (UE) 2020/687
- Règlement européen (UE) 2023/594
- Arrêté du 24 avril 2024
- Instruction technique 2024-253
- Instruction technique 2024-274

## Phases et mise en place de zones :



## Mesures de biosécurité générales :

### ÉTABLISSEMENTS DE TRAITEMENT DU GIBIER SAUVAGE (ETG)

- Agrément zoosanitaire MCA pour faciliter la commercialisation des produits
- Transport dédié des carcasses en peau et des viandes soumis à restriction, sans arrêt ni rupture de charge jusqu'à l'établissement destinataire (*sauf dérogation*)
- Le cas échéant, transport dans un véhicule ou conteneur sécurisé
- Mouvement accompagné d'un certificat zoosanitaire ou d'un laissez-passer sanitaire (LPS) si nécessaire
- Traitement d'atténuation des viandes dans la zone réglementée concernée ou au plus proche de celle-ci le cas échéant
- Traçabilité des carcasses en peau et des viandes avec information sur l'origine des animaux
- Mesures de nettoyage-désinfection\* et lutte contre les nuisibles si besoin
- Apposition d'une marque spéciale de salubrité le cas échéant
- Mesures d'hygiène appropriées

### ÉTABLISSEMENTS DU SECTEUR ALIMENTAIRE

- Séparation spatiale ou temporelle des produits (délimitation de zones dédiées, conditionnements et/ou emballages étanches) de statuts sanitaires différents
- Transport dédié (*sauf dérogation*), en véhicule ou conteneur sécurisé si traitement d'atténuation requis
- Réalisation du traitement d'atténuation dans un établissement agréé MCA dans la zone réglementée ou au plus proche de celle-ci le cas échéant
- Mouvement accompagné d'un certificat zoosanitaire ou d'un laissez-passer sanitaire (LPS) si nécessaire
- Traçabilité des produits avec information sur l'origine des animaux
- Mesures de nettoyage-désinfection\* et lutte contre les nuisibles si besoin
- Apposition d'une marque spéciale d'identification le cas échéant
- Mesures d'hygiène appropriées

\* À l'aide de produits biocides efficaces : type TP4, répondant à la norme EN14476.

### Conditions générales pour les mouvements de suidés tués par action de chasse :

- Respect des mesures de biosécurité renforcées prévues par la réglementation
- Examen initial complet et favorable des suidés tués par action de chasse
- Test PPA négatif (effectué en centre de collecte pour les animaux mis à mort en zone réglementée)
- Présence et suivi de la rate pour les suidés tués par action de chasse en zone indemne et acheminés en établissement de traitement du gibier sauvage en zone réglementée

*[conditions détaillées en fonctions des situations à la dernière page]*

### Agrément zoosanitaire MCA :

- **Séparation spatiale** ou **temporelle** des viandes de statuts sanitaires différents
- Mise en place de **mesures de biosécurité** et de **prévention** appropriées (carcasses en peau, viandes, matériel, personnel et véhicules)
- **Traçabilité** des produits tout au long de la chaîne de production
- Apposition d'une **marque spéciale** de salubrité ou d'identification sur les viandes
- Demande de **certification zoosanitaire** ou **laissez-passer sanitaire** si nécessaire
- Si besoin, réalisation d'un **traitement d'atténuation** des risques conforme à l'annexe VII du R(UE)2020/687

En l'absence d'agrément zoosanitaire MCA, les dérogations aux interdictions mouvements des produits soumis à restriction ne peuvent pas être accordées en l'absence de respect des règles de commercialisation, de biosécurité et de traçabilité.

### Laissez-passer sanitaire (LPS) :

- Concerne les mouvements nationaux
- Accompagne les viandes et produits devant faire l'objet d'un traitement d'atténuation
- Doit obligatoirement contenir :
  - informations des établissements expéditeur et destinataire
  - moyen de transport, heure de départ et d'arrivée
  - description de la marchandise
  - autorisation de mouvement

Possibilité d'obtention d'un LPS permanent si les établissements d'origine et de destination du mouvement sont agréés MCA

### Certificat zoosanitaire :

- Concerne les échanges intracommunautaires
- Accompagne les mouvements à partir d'établissements situés en ZR
- Doit obligatoirement contenir :
  - informations des établissements expéditeur et destinataire
  - moyen de transport et heure de départ
  - description de la marchandise
  - autorisation de mouvement (par un VO)

# CAS EN FAUNE SAUVAGE

gestion des viandes issues de suidés sauvages

## Définitions et abréviations :

« **Circuit agréé** » : la fourniture de carcasses de gibier sauvage en peau à un établissement de traitement du gibier sauvage agréé

« **Circuits non agréés** » : La fourniture à titre gratuit ou onéreux de carcasses de gibier sauvage en peau par le chasse ou le premier détenteur directement au consommateur final, à un repas de chasse ou associatif ou à un commerce de détail local

« **Usage domestique privé** » : la viande de gibier est préparée et consommée en famille

« **TA** » : traitement d'atténuation

« **\*** » : certificat zoosanitaire exigé si l'établissement d'envoi est situé en zone réglementée

## Circuits :

	Origine des suidés sauvages	Mouvements possibles	Condition(s) de mouvement	Marque		Destination
				avant TA	après TA	
<b>Phase réflexe</b>	Zone indemne	Uniquement vers établissement(s) situé(s) en zone indemne	Uniquement en dehors de la ZR	FR 01.001.001 CE		FR / UE
	Zone infectée faune sauvage « réflexe » (ZI FS réflexe)	<b>Interdiction de mise sur le marché et d'usage domestique privé</b>	SO	SO	SO	SO

	Origine des suidés sauvages	Mouvements possibles	Condition(s) de mouvement	Marque		Destination
				avant TA	après TA	
<b>Phase mesures d'urgence</b>	Zone indemne	Uniquement vers établissement(s) situé(s) en zone indemne	Uniquement en dehors de la ZR	FR 01.001.001 CE		FR / UE
	Zone infectée faune sauvage (ZI FS)	<b>Interdiction de mise sur le marché et d'usage domestique privé</b>	SO	SO	SO	SO

Phase de régionalisation

Origine des suidés sauvages	Mouvements possibles	Condition(s) de mouvement	Marque		Destination
			avant TA	après TA	
Zone indemne <b>Circuit agréé</b>	Vers des étb. situé(s) en zone indemne	Uniquement en dehors de la ZR	FR 01.001.001 CE		FR / UE
	Vers des étb. situé(s) en ZRI	ETG <b>agréé MCA</b> + tout étb. transitoires <b>agréés MCA</b> + respect conditions de mouvement (1;2;3)	<del>FR 01.001.001 CE</del>	FR 01.001.001 CE	FR / UE*
		ETG & étb. transitoires pas forcément MCA + respect conditions de mouvement (1;2)	<del>FR 01.001.001 CE</del>		FR
	Vers des étb. situé(s) en ZRII	ETG <b>agréé MCA</b> + tout étb. transitoires <b>agréés MCA</b> + respect conditions de mouvement (1;2;3)	<del>FR 01.001.001 CE</del>	FR 01.001.001 CE	FR / UE*
		ETG & étb. transitoires pas forcément MCA + respect conditions de mouvement (1;2;3)	<del>FR 01.001.001 CE</del>	<del>FR 01.001.001 CE</del>	FR
	Zone indemne <b>Circuit non agréé</b>	Vers des étb. situé(s) en zone indemne	Uniquement en dehors de la ZR	Absence de marque de salubrité	
Vers des étb. situé(s) en ZRI ou en ZRII		<b><u>Mouvements interdits</u></b>	SO		SO
Zone indemne <b>Usage domestique privé</b>	Domicile en zone indemne	Uniquement en dehors de la ZR	Absence de marque de salubrité		FR
	Domicile en ZRI ou en ZRII	<b><u>Mouvements interdits</u></b>	SO		SO



**Tous les mouvements provenant de ZR doivent se faire au plus proche de l'établissement d'envoi**



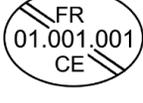
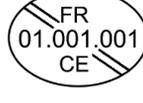
Phase de régionalisation

Origine des suidés sauvages	Mouvements possibles	Condition(s) de mouvement	Marque		Destination
			avant TA	après TA	
ZRI Circuit agréé	Vers des étb. situé(s) en zone indemne	<b>Mouvements interdits</b>	SO		SO
	Vers des étb. situé(s) en ZRI	ETG agréé MCA + tout étb. transitoires agréés MCA + respect conditions de mouvement (1;2;3)			FR / UE*
		ETG & étb. transitoires pas forcément MCA + respect conditions de mouvement (1;2)			FR
	Vers des étb. situé(s) en ZRII	<b>Mouvements interdits</b>	SO		SO
ZRI Circuit non agréé	Vers des étb. situé(s) en zone indemne ou en ZRI	Uniquement en dehors de la ZRII Respect conditions de mouvement (1;4)	Absence de marque de salubrité		FR
	Vers des étb. situé(s) en ZRII	<b>Mouvements interdits</b>	SO		SO
ZRI Usage domestique privé	Domicile en zone indemne ou en ZRI ou en ZRII	Respect conditions de mouvement (1;4)	Absence de marque de salubrité		FR



**Tous les mouvements provenant de ZR doivent se faire au plus proche de l'établissement d'envoi**



Origine des suidés sauvages	Mouvements possibles	Condition(s) de mouvement	Marque		Destination
			avant TA	après TA	
ZRII Circuit agréé	Vers des étb. situé(s) en zone indemne	<b>Mouvements interdits</b>	SO		SO
	Vers des étb. situé(s) en ZRI	<b>Mouvements interdits</b>	SO		SO
	Vers des étb. situé(s) en ZRII	ETG agréé MCA + tout étb. transitoires agréés MCA + respect conditions de mouvement (1;2;3)	 <b>TA en ZRII</b>		FR / UE*
		ETG & étb. transitoires pas forcément MCA + respect conditions de mouvement (1;2;3)	 <b>TA en ZRII</b>		FR
ZRII Circuit non agréé	Vers des étb. situé(s) en zone indemne ou en ZRI ou en ZRII	<b>Mouvements interdits</b>	SO		SO
ZRII Usage domestique privé	Domicile en zone indemne ou en ZRI	<b>Mouvements interdits</b>	SO		SO
	Domicile en ZRII	Respect conditions de mouvement (1;5)	Absence de marque de salubrité		FR



Tous les mouvements provenant de ZR doivent se faire au plus proche de l'établissement d'envoi



## Conditions d'autorisation de mouvement :

- Analyse de risque dont l'évaluation indique que le risque de propagation est négligeable
- Examen initial favorable
- Prélèvement PPA favorable réalisé sous la supervision d'un vétérinaire officiel (VO) :
  - o Carcasses en peau consignées en centre de collecte du gibier sauvage (CCG) sur lieu de chasse dans la zone réglementée concernée (ZRI ou ZRII) en attente des résultats
  - o Prélèvements effectués en établissement de traitement du gibier sauvage pour les suidés tués par action de chasse en zone indemne

1

- Inspection post-mortem (IPM) favorable
- Analyse trichine favorable

2

- Laissez-passer sanitaire
- Transport sécurisé
- **Traitement d'atténuation obligatoire conforme à l'annexe VII du R(UE)2020/687**

3

- Délivrance copie des résultats d'analyse PPA négatifs au détenteur pour mise sur le marché en circuit non agréé ou usage domestique privé
- Communication de la liste des commerces de détails destinataires à la DDecPP

4

- Délivrance copie des résultats d'analyse PPA négatifs au détenteur pour usage domestique privé
- Attestation de domiciliation du détenteur au sein de la zone réglementée (ZRII)

5